

Direction d'école :

Augmentation de 50 % de la part variable de l'indemnité

Le ministre de l'Éducation nationale vient d'annoncer au SNUipp-FSU que la part variable de l'indemnité des directrices et directeurs d'école serait augmentée de 50 % à compter du 1^{er} février.

Pour **les écoles de 1 à 4 classes**, l'indemnité passe de 200 euros annuels à 300 euros, soit de 16,60 à 25 euros mensuels.

Pour **les écoles de 5 à 9 classes**, l'indemnité passe de 400 à 600 euros annuels, soit de 33,33 à 50 euros mensuels.

Pour **les écoles de 10 classes et plus**, elle augmente de 300 euros, passant de 600 à 900 euros annuels, soit de 50 à 75 euros mensuels.

Tableau présentant les nouveaux taux mensuels de l'ISS

Taille de l'école	Part principale	Part variable	Total
1 à 4 classes	107,97 €	25 €	132,97 €
5 à 9 classes	107,97 €	50 €	157,97 €
10 classes et +	107,97 €	75 €	182,97 €

Cette mesure constitue une première petite reconnaissance financière pour les directrices et directeurs d'école. N'hésitez pas à la faire connaître aux écoles.

En outre, *les sujets de mécontentement sont encore d'actualité*. La quasi disparition de l'aide administrative, l'alourdissement de la charge de travail, le manque de temps de décharge, la complexification des missions...

C'est pourquoi le SNUipp-FSU qui demande l'ouverture de négociations sur la direction et le fonctionnement de l'école, renouvelle son action « *Je réponds si j'ai le temps* ». Il appelle les directrices et directeurs d'école à prioriser parmi les multiples demandes du ministère celles qui concernent les élèves et les parents d'abord.

Le Secrétariat Général